

Liste des terrains faisant l'objet d'un arrêté municipal dans le cas de l'Art 62 des RG



Période du 22 et 27 Janvier 2025

GARD

 PIEMONT CEVENOL :

Stade Eric Lafont, Stade Honneur LEDIGNAN du 22/01 AU 27/01 8h00

Stade Robert Gaillard SAUVE du 22/01 AU 27/01 8h00

Stade André Molines ST HIPPOLYTE DU FORT du 22/01 AU 25/01 9h00

Stade la Glacière à QUISSAC du 22/01 AU 25/01 9h00

 **LES MAGES :** stade municipal du Coussac Alain Pascal ainsi que l'annexe du 24.01 au 26.01 inclus.

 **BARJAC :** complexe Sportif Pierre PASCAL du 24.01 au 27.01 inclus.

LAUDUN L'ARDOISE : terrains engazonnés du complexe Lascours du 24.01 au 27.01.25

SAINT PRIVAT DES VIEUX : stades Honneur et Annexe du complexe sportif les Vaupiannes du 24.01 au 28.1.25 inclus ; **la rencontre U17 D2 B contre US Regordane se jouera sur le terrain synthétique Jena Grégoria de ST MARTIN VALGLAGUES**

LANGLADE : stade municipal du 24.01 19h30 26.01 19h30

SUMENE : stade du Recordier du 24.01 au 26.01.25 inclus

SOYEZ VIGILANTS certaines rencontres ont des terrains de repli !! Consulter l'agenda sur le site du District.

Mise à jour le 24/01/2025 16:03